commission chargée de formuler des avis techniques

groupe spécialisé n° 12
revêtements de sol et produits connexes

revêtements de sol textiles en dalles plombantes amovibles utilisées dans le bâtiment

cahier des prescriptions techniques de mise en oeuvre

cahiers
du centre scientifique et technique du bâtiment
établissement public 4, avenue du recteur poincaré, paris 16

livraison 283 octobre 1987 cahier 2193

Secrétariat de la commission des avis techniques :
CSTB, 4, avenue du Recteur-Poincaré, 75782 Paris Cedex 16

liste des membres de la commission d'étude du groupe spécialisé n° 12

MM. **BENOIT, CREMONT, DESTOUCHES, LAINE, MATHIEU, MONTIER** et **ROYO,** représentant l'Union Nationale des Revêtements de Sol et du Tapis (UNRST)

BOIGELOT et **DUFOREST**, représentant le Syndicat Français des Enducteurs et Calandreurs (SFEC)

DURIEZ, MORISSET, PENISSON et **PICHARD,** représentant le Syndicat Français des Colles et Adhésifs (SFCA)

GAUDARD, représentant le Syndicat des Grossistes en Revêtements (SGR)

BOTHOREL et **HAMELINE,** représentant la Société ESCO

RICHARD, représentant la Société SOMMER

GOFFIER, représentant la Société INTERFACE

GAUDRY et **RENAUDEAU,** représentant la Société HEUGA

RIGUET, représentant la Société DESSO

Mlle **BAUER,** représentant le Centre d'Assistance Technique et de Documentation (CATED-UTI)

Mme **CLIQUET,** représentant le Bureau VERITAS

MM. **BALCON,** représentant la SOCOTEC

BONHOMME, représentant le CETEN-APAVE

Mme **VETTER,** MM. **FARHI** et **MORTIER,** représentant le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)

Co-rédacteurs :

Mme **VETTER,** M. **MORTIER.**

revêtements de sol textiles en dalles plombantes amovibles utilisées dans le bâtiment

cahier des prescriptions techniques

sommaire

1 objet

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) définit les conditions de mise en œuvre et d'utilisation de revêtements de sol textiles en dalles lourdes ne nécessitant pas un collage définitif sur le support.

Ces matériaux sont dits « dalles plombantes amovibles » (DPA).

2 domaine d'application

Le présent document concerne la pose des revêtements de sol textiles visés au paragraphe 3, dans les pièces dites sèches (caractérisées au sens du classement UPEC par l'indice E_1) de tous les bâtiments, quelle que soit leur destination.

> Commentaires
>
> Par exemple, locaux d'habitation, bâtiments civils ou administratifs publics ou privés, bâtiments commerciaux, locaux de l'industrie hôtelière et locaux analogues, établissements d'enseignement, bâtiments hospitaliers et assimilés.
>
> Le classement UPEC des locaux figure dans la « Notice sur le classement UPEC », *Cahier du CSTB* 2183, livraison 282, septembre 1987 (précédemment, *Cahier du CSTB* 1504, mai 1978).

Les présentes prescriptions techniques valent pour la pose :

- en construction neuve ;
- en rénovation.

> Dans ce deuxième cas, on pourra consulter le « Guide pour la rénovation des sols ; cas d'un nouveau revêtement de sol textile » publié par le CSTB (*Cahier du CSTB* 2055-1, janvier 1986).

3 matériaux

3,1 matériaux de revêtement

Le présent document s'applique aux revêtements de sol textiles en dalles :

- d'une masse surfacique ⩾ 3,5 kg/m², d'une épaisseur ⩾ 5 mm et d'une surface unitaire minimale d'un quart de mètre carré environ ;
- bénéficiant d'un Avis Technique favorable assorti d'un classement UPEC.

> Pour le matériau considéré, l'Avis Technique :
>
> – précise la nature de l'envers ;
>
> – énonce les exigences particulières :
>   - stabilité dimensionnelle (vis-à-vis de la chaleur et des variations de l'humidité ambiante),
>   - absence de fluage sous une charge importante, fixe ou mobile, à la température ambiante et à une température plus élevée ;
>
> – indique si l'emploi sur sol chauffant est possible ;
>
> – peut prévoir, pour la mise en œuvre, des dispositions différentes de celles du présent document ; ces dispositions particulières figureront dans le Dossier Technique de l'Avis et seront explicitement visées par l'Avis Technique.

3,2 autres matériaux

3,21 produit de lissage

Les produits de lissage utilisés doivent faire l'objet d'un Avis Technique assorti d'un classement P (au sens du classement UPEC) au moins égal à celui du local à revêtir.

Dans les locaux dont l'affectation initiale correspond au classement P_2, il peut être judicieux de prévoir un produit de lissage classé P_3 afin de préserver les possibilités de changement ultérieur d'affectation de ces locaux.

En cas d'application sur un support particulier, tel que chape asphalte (cf. § 4,131) ou parquet existant, cet emploi doit être visé favorablement par l'Avis Technique du produit de lissage.

3,22 produits de préparation

Les produits de préparation doivent faire l'objet d'une notice d'utilisation établie par leur fabricant.

L'annexe 1 présente un modèle de cette notice.

1° Ces produits ont pour fonctions essentielles de :

a) s'opposer au déplacement latéral des dalles :
- d'une part, lors de la mise en œuvre, en constituant un calage provisoire après serrage contre les dalles déjà en place,
- d'autre part, sous l'effet du trafic ultérieur (notamment, roulage de sièges ou de petits chariots),
- enfin, du fait du jeu résultant de leurs variations dimensionnelles en relation avec leurs variations d'humidité ;

b) empêcher la formation de poussière de ciment qui résulterait du frottement, extrêmement faible mais inévitable, de dalles posées directement, sans collage, sur un béton (ou mortier) non traité ;

c) préserver l'amovibilité des dalles, y compris dans les zones exposées à un trafic intense.

2° Éventuellement, ces différentes fonctions peuvent être remplies par un produit unique.

3° En fonction de la nature de l'envers des dalles, l'Avis peut introduire des limitations quant au choix des produits de préparation à utiliser.

3,23 barres de seuil

Les barres de seuil doivent être fixées (ou collées) directement sur le support et non sur le revêtement.

Ce sont généralement des bandes métalliques de profil légèrement bombé, en laiton, acier (inox ou parfois galvanisé) ou aluminium. Elles sont habituellement fixées par clouage ou vissage après percement et chevillage. Il existe aussi des barres de seuil métalliques autocollantes.

4 supports

4,1 supports neufs

4,11 supports à base de liant hydraulique

4,111 chapes rapportées ou incorporées

Ces ouvrages sont exécutés conformément au DTU 26.2 qui spécifie les tolérances en matière de planéité et d'état de surface requis. On trouvera en annexe 2 un rappel de ces dispositions.

Dans le cas d'une chape rapportée, la planéité et l'état de surface exigés sont ceux prévus pour les sols collés.

4,112 planchers et dallages en béton

Il s'agit d'ouvrages de l'un des types suivants :

- béton surfacé soigné ;
- dalles préfabriquées courantes et soignées.

Ces ouvrages sont réalisés conformément :

- au DTU n° 21 lequel spécifie les dispositions en matière de tolérances de planéité et d'état de surface requis ;
- s'il y a lieu, aux « Règles professionnelles provisoires pour les travaux de dallage », avec les mêmes tolérances de planéité et d'état de surface que celles indiquées aux DTU 21 et 26.2.

4,113 ouvrages d'interposition

Les ouvrages d'interposition peuvent être :
- des chapes en ciment conformes au DTU n° 26.2 ;
- des chapes en produits spéciaux qui relèvent de l'Avis Technique.

Les tolérances et l'état de surface des ouvrages d'interposition sont les mêmes que ceux de la chape rapportée.

4,114 risques de remontées d'humidité

Le support ne doit pas être susceptible d'exposer le revêtement posé à des remontées d'humidité sous quelque forme que ce soit.

Des « Règles professionnelles provisoires pour les travaux de dallage » figurent dans les *Annales de l'ITBTP* n° 424 de mai 1984.

Un dallage sur terre-plein nécessite toujours des précautions particulières ; deux cas sont à distinguer :
- risque de sous-pressions accidentelles et passagères de la nappe phréatique. Dans ce cas, une étanchéité du type « cuvelage » réalisée conformément au DTU 14.1 doit avoir été réalisée entre la forme et le corps du dallage ;
- pas de risque de sous-pressions accidentelles et passagères de la nappe phréatique, mais risque de remontées capillaires.

  Dans ce cas, une couche anticapillarité doit avoir été disposée entre la forme et le corps du dallage.

Le cas de dallage sur terrain inondable n'est pas considéré.

4,115 sols chauffants

Ces sols doivent avoir été exécutés conformément aux DTU 65.6 et 65.7. L'arrêté du 23 février 1978 limite à 28°C la température mesurée sur la surface du revêtement de sol.

4,12 support à base de bois ou de panneaux dérivés

Ces ouvrages sont exécutés en contreplaqué CTB-X ou en panneaux de particules CTB-H, conformément au DTU 51.3 qui spécifie les dispositions en matière de tolérance de planéité et de désaffleurements.

On trouvera en annexe 3 un rappel des dispositions précitées.

1° On distingue les cas suivants :
- planchers porteurs sur solivage, mis en œuvre à l'abri de l'eau ;
- planchers sur lambourdes ;
- planchers de doublage ;
- planchers flottants.

2° Les panneaux à base de bois sont également utilisés pour la fabrication de certains planchers techniques démontables.

3° Dans tous les cas, il est recommandé de placer au-dessus le parement le moins lisse des panneaux.

4° En raison du développement des techniques de nettoyage des revêtements textiles par voie humide (méthode d'injection-extraction notamment), les panneaux de contreplaqué CTB-I et les panneaux de particules CTB-S ne conviennent pas.

4,13 autres supports

4,131 chapes asphalte

Ces chapes sont réalisées conformément aux dispositions du fascicule 8 du « Cahier des Charges de l'Office des Asphaltes » relatif aux « chapes asphalte en sous-couche de revêtement de sol » (asphalte type AF du fascicule 10). Elles doivent être recouvertes d'un enduit de lissage réalisé avec un produit dont l'Avis Technique vise favorablement ce type de support.

4,132 supports métalliques fractionnés

Ces planchers doivent avoir une assise stable (sans mouvement vertical possible). La face supérieure doit être sans relief et sans désaffleurement entre éléments voisins, le jeu horizontal entre ceux-ci devant être partout ≤ 1 mm.

4,133 supports divers

Ils sont exécutés conformément à leur Avis Technique, lequel précise les travaux préliminaires éventuellement nécessaires avant la pose de DPA.

4,2 supports anciens

La pose sur ancien sol textile conservé n'est pas admise.

On pourra consulter le « Guide pour la rénovation des sols » cité au paragraphe 2.

5 dispositions préalables à la pose

5,1 état du chantier

La pose du revêtement de sol textile ne peut être effectuée que si les conditions ci-après sont toutes satisfaites :

Les travaux de revêtements de sol textile ne peuvent être entrepris qu'après mise en œuvre des carrelages, des parquets et de tous travaux auxquels le revêtement de sol textile doit se raccorder.

1° clos et couvert réalisés ;

2° travaux d'apprêt ou de peinture terminés sur murs et plafonds, ou séchage du gros œuvre, des enduits et raccords (humidité maximale de 2,5 % pour les maçonneries et 5 % pour les plâtres) ;

3° vérification de l'étanchéité des installations sanitaires et de chauffage ;

4° une réhumidification importante des locaux n'est plus à craindre ;

Aucun travail complémentaire ne doit être prévu qui puisse entraîner cette réhumidification.

5° température des locaux au moins égale à + 12 °C ;

En cas de pose à une température < 12 °C (circonstance qui correspond généralement à une forte humidité), il existe un risque important d'ouverture des joints au moment de la mise en service (et du chauffage) du local.

6° les portes laissent le jeu nécessaire pour la pose du revêtement ;

7° le support est exempt de tous dépôts et déchets ;

8° pose des plinthes terminée ;

9° portes des locaux munies de serrures fermant à clé ;

10° l'humidité relative ambiante ne doit pas dépasser 65 % au moment de la pose.

Une humidité très élevée durant la période d'inoccupation des locaux précédant la mise en service du bâtiment risque d'entraîner – lors de sa mise en chauffe – des ouvertures de joints préjudiciables au bon serrage des dalles.

5,2 travaux préparatoires

5,21 sur support neuf (sauf à base de bois)

a) emploi d'un enduit de lissage

Selon l'épaisseur totale des DPA utilisées et selon le type de support, le tableau ci-après définit les conditions d'emploi d'un enduit de lissage.

> Pour qu'il conserve un excellent état de propreté, il est recommandé de réaliser l'enduit de lissage très peu de jours avant la pose des dalles, tout en préservant un délai de séchage suffisant.

Type de support	Epaisseur totale des DPA	
	e > 7 mm	7 mm ⩾ e ⩾ 5
Chape rapportée (cf. § 4,111)	*	+
Chape incorporée (cf. § 4,111)	*	+
Béton surfacé soigné, etc. (cf. § 4,112)	+	+
Ouvrage d'interposition (cf. § 4,113)	*	+
Chapes asphalte (cf. § 4,131)	+	+
Supports métalliques (cf. § 4,132)	Pas d'enduit de lissage	
Supports divers (cf. § 4,133)	Se reporter à leurs Avis Techniques	

+ = enduit de lissage toujours nécessaire.
* = enduit de lissage éventuellement non nécessaire selon l'état de surface réel de la chape.

b) application éventuelle d'un produit de préparation

Cette opération est décrite au paragraphe 6,22 ci-après.

5,22 sur support neuf à base de bois

Pour l'application d'un produit de préparation, cf. paragraphe 6,22.

5,23 sur supports anciens

Pour la pose sur supports anciens, des dispositions adéquates sont à prendre quant :

- à la reconnaissance des supports existants ;
- aux travaux préliminaires devant permettre l'application du produit de préparation dans les mêmes conditions que sur un enduit de lissage.

> On pourra consulter le « Guide pour la rénovation des sols, cas d'un nouveau revêtement de sol textile » cité au paragraphe 2.

5,3 degré d'humidité du support

Lors de la pose, le support en mortier ou en béton doit présenter une siccité convenable (teneur en humidité n'excédant pas 5 % de la masse sèche déterminée en étuve ventilée à 70 °C).

> 1° A titre indicatif et pour une chape adhérente de 30 mm d'épaisseur, un délai de séchage d'au moins quatre semaines paraît nécessaire en période sèche et de cinq à six semaines en période humide.
> 2° Pour le séchage de l'enduit de lissage, un délai d'au moins 24 heures est nécessaire, éventuellement davantage en fonction de l'épaisseur de l'enduit et des conditions hygrométriques.

Le support à base de bois doit être sec à l'air.

5,4 dispositions relatives à la pose sur sol chauffant

Le séchage naturel du support doit être complété par une mise en route de l'installation de chauffage avant la pose du revêtement de sol.

> Ces dispositions sont prévues en vue de stabiliser le support à la teneur en eau correspondant à ses conditions ultérieures de service et d'éviter une migration ascendante d'humidité.

Le chauffage sera interrompu depuis 48 heures avant application de l'enduit de lissage jusqu'au lendemain de la pose des DPA.

6 mise en œuvre

6,1 dispositions générales

6,11 stockage

Les DPA doivent être stockées :

- dans des locaux fermés, à l'abri de l'humidité et dont la température doit être ⩾ 15°C durant les 48 heures précédant la pose ;
- sur une aire plane et continue (ne pas les stocker sur des palettes à claire-voie) ;
- dans leurs cartons d'origine et sur une hauteur ne dépassant pas huit à dix cartons de 20 dalles.

Les produits de préparation à base de dispersion aqueuse doivent être stockés à l'abri du gel et à une température inférieure à 30°C.

6,12 disposition des dalles

La disposition des dalles doit satisfaire aux conditions ci-après qui contribuent à un bon comportement du revêtement en œuvre.

Pour les cas où la forme du local (murs non parallèles ou courbes, nombre et position des accès...) ne permet pas de les respecter toutes simultanément, ces conditions sont énumérées par priorité décroissante :

1° Dans les zones de concentration prévisible du trafic (seuils de portes, virage dans une circulation, ...), n'utiliser que des dalles entières ou des découpes assez grandes (surface au moins égale à la moitié de la surface d'une dalle entière) ;

2° Centrer une rangée de dalles sur les accès et spécialement l'accès principal ; dans le cas d'un couloir, disposer une rangée de dalles au voisinage de l'axe de trafic du couloir ;

3° Orienter l'une des deux « lignes de base » (cf. § 6,21) selon la plus grande dimension de la pièce.

Dans le cas d'un support fractionné, on prévoira un décalage d'implantation (support et revêtement) tel que les joints des deux ouvrages coïncident aussi rarement que possible, notamment dans les zones de fort passage.

> Même si le module nominal est le même pour le support et pour les dalles, il est exclu de pouvoir les superposer exactement en raison des tolérances respectives des deux matériaux. Un décalage de 10 à 15 cm au moins est conseillé dans ce cas.

D'autre part et sauf prescriptions spéciales précisées dans le document particulier du marché (DPM) :

a) chaque pièce ou local indépendant est considéré séparément ;

b) chaque local est revêtu avec des dalles d'un seul coloris ; dans le cas contraire, le DPM doit définir le calepinage des dalles ;

c) un côté des dalles est sensiblement parallèle au grand côté du local.

> La pose « en diagonale » constitue une prescription spéciale : elle requiert des adaptations par rapport aux dispositions du paragraphe 6,23 « Pose des dalles » et elle est considérée comme plus délicate à réussir :
> - du fait de la plus grande longueur des rangées de dalles ;
> - à cause de la difficulté de bien serrer les dalles de bordure qui assurent le blocage complet de l'ensemble du revêtement (cf. § 6,233).

6,13 principes de pose

Un revêtement en dalles plombantes amovibles doit se trouver partout en état de légère compression latérale, ce qui évite que le trafic ou les variations hygrométriques provoquent des glissements de dalles et des ouvertures de joints.

> Cette situation de « pose serrée » est l'inverse de celle d'une « pose tendue » (cf. DTU 53.1 § 6,3).

6,2 pose

> Les fabricants préconisent différentes méthodes pour réaliser les étapes successives de la pose et conseillent parfois l'emploi d'outils particuliers pour obtenir un serrage énergique et uniforme.
>
> Seules figurent ici les dispositions communes à respecter dans tous les cas.

6,21 implantation - tracés

L'entrepreneur réalise les tracés (ou « lignes de base ») nécessaires au respect des dispositions du paragraphe 6,12 et à l'alignement des dalles dans les deux directions.

6,22 application des produits de préparation

6,221 cas où cette opération est nécessaire

a) Un produit de préparation doit être appliqué selon la nature du support, quel que soit le local :

- sur enduit de lissage non classé P_3 ;
- sur chape ciment (ou ouvrage d'interposition) sans enduit de lissage ;
- sur bois ou sur panneaux à base de bois ;
- sur revêtement conservé (plastique, carrelage, marbre, etc.) dont l'état ne nécessite pas l'application d'un enduit de lissage ;
- sur plancher métallique.

b) De plus, et selon la dimension du local, il y a lieu d'éviter le cumul des petites variations dimensionnelles (dans le cadre des tolérances admises pour ces produits) dans les grands locaux (au moins une dimension ⩾ 12 m, la mesure étant prise par rapport aux parois existantes formant butée pour les dalles). Cet objectif peut être atteint :

- soit par application sur tout le local d'un produit de maintien préservant l'amovibilité des dalles ;
- soit en fractionnant le local par un quadrillage de rangées de dalles collées.

> Le fractionnement par rangées de dalles collées peut entraîner des contraintes d'exploitation (par exemple, pour changer la disposition de câbles électriques plats situés entre le support et le revêtement) et réduit les possibilités de permutation des dalles (cf. § 8-*b*).

c) Pour les locaux soumis à un trafic de sièges ou meubles à roulettes (bureaux, couloirs de bâtiments administratifs, etc.), l'Avis Technique du matériau utilisé précisera, pour les cas autres que ceux indiqués ci-dessus, si un produit de préparation est nécessaire.

6,222 mise en œuvre

Le produit de préparation nécessaire est mis en œuvre selon les indications figurant sur sa notice d'utilisation (cf. Annexe 1 ci-après).

Après séchage de ce produit, la pose des dalles peut commencer.

Un délai d'attente insuffisant est l'un des divers facteurs susceptibles, en particulier dans les zones de fort trafic, de compromettre par la suite l'amovibilité des dalles.

6,23 pose des dalles

Sauf indication contraire figurant dans l'Avis Technique du matériau, les DPA doivent être disposées en damier : les flèches imprimées sur l'envers doivent être orientées à angle droit d'une dalle à ses voisines et toutes les flèches d'une même direction orientées dans le même sens.

Toutes les dalles (et découpes de dalles) utilisées doivent être parfaitement planes.

La pose en damier atténue les effets d'un éventuel nuançage de teinte sur la largeur de fabrication du revêtement et répartit mieux les très petites variations dimensionnelles nécessairement tolérées pour les dalles.

6,231 pose de la première rangée

Cette phase de la mise en œuvre a pour but de constituer une rangée de dalles bloquées qui servira de butée pour le **serrage** des dalles suivantes.

Ce blocage peut être obtenu, par exemple, grâce à l'effet d'appui contre les murs opposés des découpes de dalles placées aux extrémités de la rangée.

Une première dalle est posée le long d'une ligne de base et maintenue immobile (par exemple, par un lestage provisoire).

La mise en place des autres dalles de la rangée consiste pour chacune d'elles à, simultanément, l'ajuster le long de la ligne de tracé et à la **serrer** fortement contre la dalle précédente.

1° Le **serrage** dalle par dalle a pour rôle de vaincre l'élasticité du velours (ou de la nappe aiguilletée) dont le « gonflant » donne aux dalles des dimensions apparentes un peu supérieures aux dimensions réelles (celles de la semelle lourde qui peut seule transmettre ensuite les efforts latéraux dus au trafic).

2° L'utilisation des bandes adhésives double-face (pour assurer le maintien de la première rangée de dalles) n'est pas prévue dans le présent document.

Toutefois, des bandes de ce type peuvent convenir pour la pose sur un sol lisse conservé, sous réserve de la vérification par le fabricant de dalles de la compatibilité des bandes avec l'envers de ses dalles.

6,232 pose des autres dalles (sauf les bordures)

Une fois vérifié le parfait alignement de la première rangée de dalles, le travail se continue généralement par la réalisation d'une autre rangée complète, perpendiculaire à la première.

L'applicateur remplit ensuite chaque espace ainsi délimité avec des dalles entières, l'effort de **serrage** s'exerçant en diagonale vers celles déjà en place sans en altérer l'alignement.

6,233 pose des bordures

Les fractions de dalles placées en bordure du local doivent être posées bien **serrées** entre la plinthe et la dernière dalle entière pour assurer le maintien définitif du revêtement.

Cela nécessite un découpage très précis en fonction de l'espace à remplir.

6,24 joints de dilatation

La solution retenue est généralement la suivante : une fois la pose terminée, les dalles franchissant un joint sont recoupées le long de celui-ci et fixées par collage de part et d'autre.

On peut également faire buter les dalles sur deux profilés fixés au gros œuvre.

Les revêtements en DPA sont parfois réalisés sans interruption au droit des joints de dilatation lorsque l'inconvénient d'interstices momentanés entre dalles est considéré comme moindre que celui dû à la présence de profilés qui rompent la continuité d'aspect du revêtement.

6,3 cas particuliers

6,31 pose collée en plein

Dans le cas où une pose collée est localement nécessaire (par exemple, pour des impératifs de sécurité liés à une exigence d'évacuation rapide des personnes), on se reportera à l'Avis Technique du matériau et au DTU 53.1.

6,32 pose dans les escaliers

La pose en escalier comporte l'emploi de profilés antidérapants fixés au gros œuvre et d'une épaisseur n'excédant pas celle des DPA.

Sur les contremarches, le revêtement est toujours collé.

6,33 finitions

Des barres de seuils doivent être placées à toutes les ouvertures où le revêtement est contigu à un autre type de revêtement dans des conditions ne permettant pas la butée normale des dalles.

6,4 exigences vis-à-vis de l'ouvrage terminé

Le revêtement terminé doit présenter partout des joints rectilignes et bien fermés (ne comportant nulle part d'interstice entre les dalles).

Sur un revêtement bien **serré**, un effort vertical exercé près de l'angle d'une dalle entraîne le soulèvement des dalles contiguës au voisinage de cet angle.

7 livraison de l'ouvrage

7,1 nettoyage

Lorsque la pose est terminée, le revêtement doit être livré propre, exempt de taches et de déchets provenant de la pose.

> Il est conseillé de condamner l'accès des locaux jusqu'à la réception par le maître de l'ouvrage ou son représentant.

7,2 protection du revêtement

A moins que les conditions d'achèvement du chantier l'imposent, une protection particulière du revêtement n'est généralement pas nécessaire.

7,3 délai de mise en service

La mise en service peut être immédiate.

8 utilisation de l'ouvrage

> L'attention du maître de l'ouvrage est attirée sur les points suivants :
>
> *a*) le repositionnement de dalles déposées (par exemple pour accéder à un équipement, électrique ou autre, situé sous le revêtement) doit être fait sans retard et requiert une certaine expérience.
>
> En particulier, si l'installation d'un tel équipement après la pose des DPA concerne une fraction notable de la surface du local (exemple : réseau de câbles électriques plats), ce travail doit être fait en liaison avec l'entreprise de revêtement de sol ;
>
> *b*) la permutation en temps utile des dalles situées dans les zones les plus exposées au trafic permet d'utiliser au mieux les possibilités des revêtements de ce type ;
>
> *c*) en cas de remaniement des dalles, sauf s'il est très localisé, il y a lieu :
> - de vérifier si le produit de préparation remplit toujours sa fonction de maintien (poissant suffisant) ;
> - s'il n'est pas efficace, d'en faire une nouvelle application avant repose des dalles ;
>
> *d*) pour l'entretien, le nettoyage et le détachage, il y a lieu de tenir compte des indications du fabricant du matériau relatives aux précautions éventuellement nécessaires ne figurant pas dans les « guides » cités dans l'Annexe 4 ; par exemple, limitation quant au choix :
> - des produits utilisables pour le détachage, compte tenu de la sensibilité des constituants de certaines semelles,
> - des techniques de rénovation, en particulier pour des dalles à velours coupé posées en damier.

annexe 1
notice d'utilisation du produit de préparation

La notice établie par le fabricant du produit, à l'usage des applicateurs, doit comporter au moins les renseignements suivants :

A. famille de produits

Etablie par référence à une nomenclature connue.

B. informations pratiques

1 destination du produit

Exemple : dalles textiles plombantes avec envers bitume.

2 fonction(s) assurée(s)

Par référence au paragraphe 3,22, commentaire n° 1.

3 aspect

4 mise en œuvre

- Mode d'application.
- Outil(s) et mode d'emploi (spatule, rouleau, pistolet).
- Quantité moyenne à utiliser par m^2 (selon le type d'envers).
- Temps de gommage conventionnel ([1]).
- Températures d'utilisation conseillées.
- Délai d'attente avant pose des dalles :
  - par temps froid et humide,
  - par temps chaud et sec.
- nettoyage des outils.

5 conditions de stockage

Exemple : craint le gel ; ne pas exposer à des températures supérieures à ...°C.

6 délai de stockage

X... mois, la date de fabrication étant indiquée sur les emballages.

7 réglementation et étiquetage

- Transport.
- Sécurité du travail.

1. A 23 °C et 50 % d'humidité relative, conformément à la norme NF T 76-125.

annexe 2
extraits des DTU 21 et 26.2

extrait du DTU 21 « exécution des travaux en béton »

5,22 parements des surfaces de dalles et planchers

Les spécifications concernant les parements des surfaces de dalles, dallages et planchers, sont données dans le tableau ci-après :

Surfaces	Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 m (mm)	Planéité locale rapportée à un réglet de 0,20 m (creux maximal sous ce réglet) hors joints (mm)	Tolérances d'aspect et autres spécifications
Béton surfacé à parement soigné	7	2	Aspect fin et régulier
Béton à chape incorporée	7	2	Aspect fin et régulier
Chape rapportée	5	2	Aspect lisse, fin et régulier
Cas particulier des dalles préfabriquées :			
- parement courant	7	2	Aspect fin et régulier
- parement soigné	5	1	Aspect fin et régulier Désaffleurement au droit des joints inférieurs à 3 mm

extraits du DTU 26.2 « chapes et dalles à base de liants hydrauliques »

4,3 tolérances et état de surface des chapes

chapes incorporées

Sous la règle de 2 m, aucune flèche supérieure à 7 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support.

Sous le réglet de 0,20 m, aucune flèche supérieure à 2 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support.

L'état de surface obtenu après dressage à la règle, talochage manuel ou mécanique et lissage est fin et régulier.

chapes rapportées

cas particulier

La chape est destinée à recevoir un revêtement de sol collé ou une peinture :

- sous la règle de 2 m, aucune flèche supérieure à 5 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support ;
- sous le réglet de 0,20 m, aucune flèche supérieure à 1 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support.

L'état de surface, obtenu après dressage à la règle, talochage manuel ou mécanique et lissage au fer, est lisse, fin et régulier.

annexe 3
extraits du DTU 51.3

DTU 51.3 « planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois »

3,16 tolérance de l'ouvrage terminé

planéité

Après replanissage des lames à plancher et des planches, ou ponçage éventuel des joints entre panneaux et ponçage de l'emplacement des têtes de clous ou de vis, les planéités générale et locale de la paroi plancher doivent assurer aux revêtements un support lisse, exempt de flaches ou bosses, de rigidité et de dureté convenables.

La planéité est jugée satisfaisante lorsqu'une règle de 2 m posée en un endroit quelconque ne révèle pas de flèche supérieure à 5 mm.

joints entre lames, planches et panneaux

Dans tous les cas, un joint existe entre les lames, planches et panneaux ; toutefois, si le plancher est posé avec chants collés, cette tolérance n'est pas admise, les joints éventuels devant être mastiqués et poncés par l'entrepreneur de plancher.

arase

Lorsque le plancher est posé avant les revêtements de sol des pièces contiguës, l'arase donnée par le trait de niveau du maçon doit être respectée à ± 2 mm près.

Lorsque le plancher est posé après les revêtements de sol des pièces contiguës, les raccords aux seuils doivent se faire sans désaffleurement, compte tenu de l'épaisseur du revêtement de sol indiquée par le maître d'œuvre.

annexe 4
entretien - maintenance

- En ce qui concerne les revêtements destinés au logement, on se reportera au document « Guide d'entretien des moquettes » édité par le CSTB.
- En ce qui concerne les revêtements destinés aux locaux à usage collectif, on se reportera au document « Guide de maintenance des sols textiles dans les locaux à usage collectif » édité par le CSTB.